



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-16

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-16

Objet : Autorisation donnée à la Présidente du Centre de gestion pour représenter l'établissement au sein du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 10,12 et 14 avenue de la Gare 40100 DAX.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est propriétaire de locaux situés au sein de l'immeuble sis 10,12 et 14 avenue de la Gare 40100 DAX, soumis au statut de la copropriété.



Dans ce cadre, le Centre de gestion est membre du syndicat des copropriétaires et est amené à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires relatives à la gestion, à l'entretien et à l'administration de l'immeuble.

Afin d'assurer la continuité de la représentation de l'établissement et de permettre la gestion courante des intérêts patrimoniaux du Centre de gestion, il convient d'autoriser et habilitier la Présidente ou son représentant à intervenir au nom de l'établissement dans les décisions relevant du syndicat des copropriétaires.

La présente délibération a donc pour objet de donner délégation à la Présidente:

- afin de représenter le Centre de gestion aux assemblées générales ;
- de participer aux débats ;
- de prendre part aux votes relatifs à la gestion courante de la copropriété ;
- de signer tous documents afférents à cette représentation.

Il vous est proposé également que Madame la Présidente puisse être représentée en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Jean-Marc LARRE.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
Après recueilli à l'unanimité du vote à mains levées,
A l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble situé à 10,12 et 14 avenue de la Gare 40100 DAX ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion est copropriétaire de locaux situés dans l'immeuble sis 10,12 et 14 avenue de la Gare 40100 DAX;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation permanente du Centre de gestion au sein du syndicat des copropriétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la Présidente d'intervenir dans les décisions relevant de la gestion courante de la copropriété ;



Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant, Monsieur Jean-Marc LARRE à représenter l'établissement au sein du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à 10,12 et 14 avenue de la Gare 40100 DAX.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, Monsieur Jean-Marc LARRE à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à signer les feuilles de présence, procès-verbaux et documents afférents ; à prendre part aux débats et aux votes relatifs à la gestion courante de la copropriété et à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions prises par le syndicat des copropriétaires.

Précise que demeurent soumis à une délibération spécifique du Conseil d'administration :

- les acquisitions ou cessions immobilières ;
- les décisions modifiant substantiellement les droits patrimoniaux du Centre de gestion ;
- les travaux exceptionnels entraînant une dépense supérieure à 10 000 euros TTC ;
- toute action contentieuse non conservatoire.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026


Jeanne Coutiere
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes